

---

La confiance  
ça se mérite

**Amundi**

---



---

*Septembre 2018*

# **FCPR Amundi Mégatendances PME ETI**

*Commercialisation 2018 du 05/03/2018 au 28/06/2019*

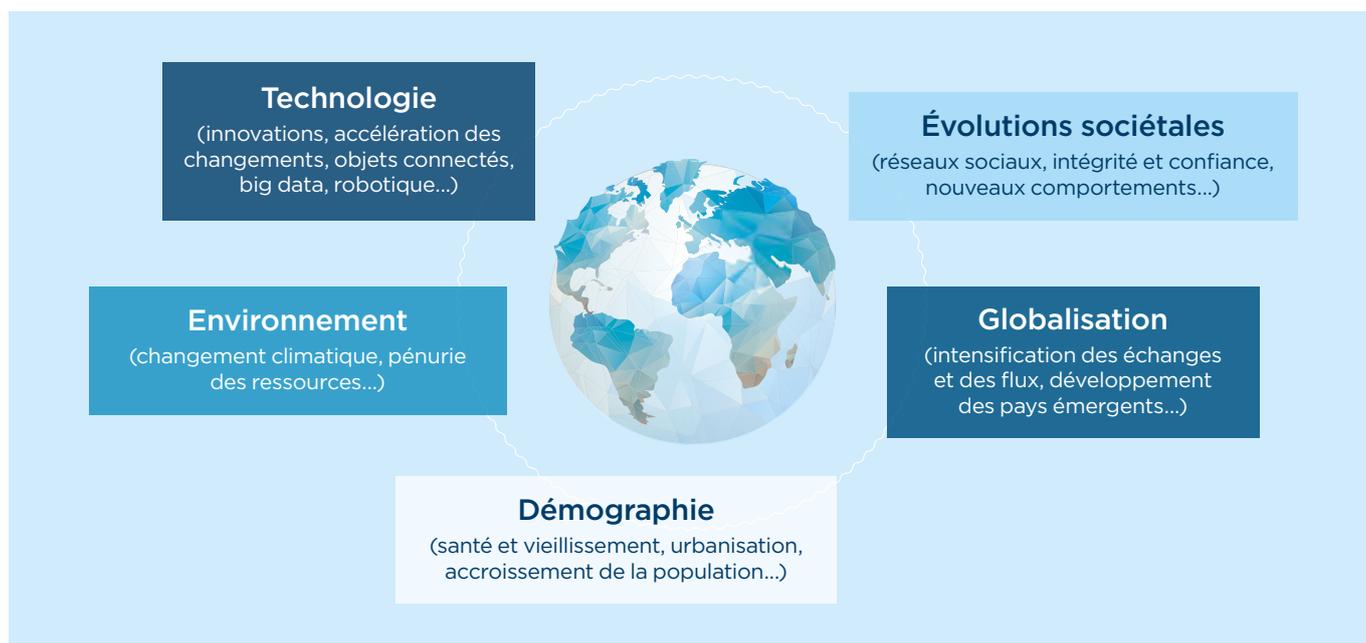
---

Private  
Equity  
Funds

# FCPR Amundi Mégatendances PME ETI

Le FCPR Amundi Mégatendances PME ETI est un fonds commun de placement à risques. Il investit dans les PME (Petites et Moyennes Entreprises) et ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) non cotées, ou cotées dans la limite de 20%, françaises ou européennes de demain, en participant à des opérations de capital développement et de capital transmission

Amundi Mégatendances PME ETI investit dans des PME ou ETI bénéficiant d'une ou plusieurs des 5 grandes tendances mondiales :



Les mégatendances vont façonner l'environnement dans lequel les entreprises opèrent. Anticiper leur impact, comprendre comment elles interagissent, permet de se positionner favorablement dans une économie française en situation de faible croissance.

En souscrivant au FCPR Amundi Mégatendances PME ETI, vous participez indirectement à des opérations de capital-développement et de capital-transmission (telles que faciliter la transmission de tout ou partie de l'actionnariat existant de l'entreprise), dans des entreprises françaises ou européennes.

## Amundi Private Equity Funds

- Une filiale à 100 % d'Amundi, 1<sup>er</sup> asset manager européen en termes d'actifs sous gestion<sup>1</sup>.
- 7 milliards d'euros d'encours gérés (au 31/12/2017), dont 1 milliard d'euros dans des fonds investis dans des PME et ETI françaises et européennes, soit un actionnariat actif dans plus de 250 entreprises françaises.

<sup>1</sup>- Source : IPE « Top 400 asset managers » publié en juin 2017 sur la base des encours sous gestion à décembre 2016.

## Une équipe de gestion expérimentée

L'équipe d'investissement d'Amundi Private Equity Funds est actuellement composée de 10 professionnels expérimentés ayant déjà réalisé plus d'une centaine d'opérations en Europe, ayant en moyenne 15 ans d'expérience dans le Private Equity, dont 10 ans en commun.

## Les points clés

- Un montant minimum de souscription de **5 000 €** pour investir dans des actifs habituellement réservés aux investisseurs institutionnels.
- Un fonds éligible au **compte titres et au PEA PME**.
- Une équipe de gestion **expérimentée**.
- Un positionnement sur des mégatendances jugées solides, vecteur de **croissance** et de **performance** pour les entreprises, par la société de gestion.
- Un processus d'**investissement et de suivi rigoureux**, à la hauteur des exigences d'une grande institution de gestion internationale.

## Les points d'attention...

- **Pas d'avantage fiscal à l'entrée.**
- Les souscripteurs bénéficient d'une **exonération totale des revenus et plus-values réalisées à terme** (mais ceux-ci restent soumis aux prélèvements sociaux en vigueur), sous réserve :
  - de conserver leurs parts pendant **au moins 5 ans**,
  - de capitaliser les revenus du fonds durant cette période.
- Les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du fonds, soit au maximum pendant 9 ans à compter de la constitution du fonds.
- La diversification d'un patrimoine dans ce type d'actifs risqué doit représenter **une part très minoritaire de vos actifs**.
- Un risque de perte en capital de par la nature des investissements réalisés.

## Une prise en compte des **critères extra-financiers**

- Notation des entreprises cibles d'investissement sur la base de critères ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise).
- Reporting annuel aux investisseurs du fonds sur les progrès des entreprises du portefeuille en matière de questions ESG.
- Amundi est signataire des principes de l'investissement responsable depuis 2006. Cet engagement se décompose en 6 principes :
  - prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
  - être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires ;
  - demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
  - favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
  - travailler ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes ;
  - rendre compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.



Amundi est signataire des Principes de l'Investissement Responsable depuis 2006.

Amundi PEF est signataire de la charte des investisseurs pour la croissance (AFIC<sup>2</sup>).

2- Association Française des Investisseurs pour la Croissance.

### CARACTÉRISTIQUES PRODUIT

Éligibilité	Compte titres et PEA PME
Valeur liquidative	Semestrielle
Période de souscription	Jusqu'au 28 juin 2019
Code ISIN	Part A FR0013308202
Nombre de lignes en portefeuille	Objectif : au moins 10 participations
Rachats	Aucun rachat possible pendant toute la durée de vie du FCPR - soit au maximum 9 ans à compter de la constitution du fonds, c'est-à-dire au plus tard le 12 novembre 2027- sauf en cas de décès du souscripteur, de son conjoint ou partenaire à un PACS
Période d'investissement	Se terminant le 30 septembre 2022
Catégories de parts	Part A : réservée aux investisseurs personnes physiques et morales - Part B : Société de gestion, équipe d'investissement
Frais	Droit entrée : 3 % maximum - TFAM <sup>3</sup> : 3,4768 % - Frais de sortie : 0 % - Commission de gestion annuelle sur participations nettes investies : 2 %
Montant minimum de souscription	Montant initial : 5 000 €, puis par tranche de 100 €
Durée de vie du fonds	8 ans à compter de la constitution du fonds (voire 9 ans maximum en cas de prorogation), c'est-à-dire au plus tard le 12 novembre 2027
Fiscalité	Le Fonds a vocation à permettre à certains porteurs de parts de catégorie A de bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu sur les produits et plus-values qu'il pourrait leur distribuer, et sur l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession de leurs parts, sous les conditions de l'article 163 quinquies B du CGI

3- Taux de Frais Annuels Moyens.

Le Fonds pourra investir dans des actions de préférence ou mettre en place des mécanismes de nature à fixer ou plafonner la performance maximale de certains investissements du Fonds. Il s'agit notamment d'actions conférant un droit préférentiel par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Les actions de préférence et certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +100 %), le mécanisme de préférence vient plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +20 %) alors qu'un investissement sans mécanisme de préférence aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le seuil retenu dans l'exemple (+20 %) est un minimum et que le Fonds ne réalisera pas d'investissement dont le plafonnement du multiple réalisé serait inférieur.

### Le tableau ci-dessous illustre le profil rendement/risque de ce type de mécanisme

Prix de souscription des AP <sup>4</sup>	Valorisation des actions de la société lors de la cession	Prix de cession des AP <sup>4</sup>	Prix de cession si l'investissement est réalisé en AO <sup>5</sup>	Sous-performance liée à l'investissement réalisé en AP <sup>4</sup>	Plus ou moins-value nette sur la cession des AP <sup>4</sup>
1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 1 000 €
1 000 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	0 €	+ 200 €
1 000 €	2 000 €	1 200 €	2 000 €	- 800 €	+ 200 €

4- Actions de Préférence / 5- Actions Ordinaires



## RISQUES

**Risque de perte en capital :** de par la nature de ces investissements, l'investisseur s'expose à un risque de perte en capital.

**Risque de liquidité :** les prises de participations dans des sociétés non cotées ou cotées sur des marchés peu liquides exposent le souscripteur au risque de liquidité. L'absence ou la faible liquidité des participations pourra amener le Fonds à ne pas être en mesure de céder rapidement ses actifs ou à les céder à un prix inférieur à celui attendu.

**Risque actions :** le risque actions sera proportionnel à la part des actifs investis en actions, obligations convertibles, titres participatifs, autres titres à composante de capital et les OPCVM ou FIA exposés sur cette classe d'actifs.

**Risque de crédit :** dans la mesure où le portefeuille peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés, il est également exposé au risque de crédit.

## AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée de huit (8) années pouvant aller jusqu'à neuf (9) années à compter de la constitution du fonds soit au plus tard jusqu'au 12 novembre 2027, en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds décidée par la Société de Gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement du Fonds. Le Fonds Commun de Placement à Risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en Bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque du Fonds décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Amundi est la marque qui désigne le groupe Amundi.

FCPR Amundi Mégatendances PME ETI agréé par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) le 23/02/2018 sous le numéro FCR20180001.

Amundi Private Equity Funds : Société Anonyme au capital de 12 394 096 euros.  
Siège social : 90, boulevard Pasteur 75730 PARIS Cedex 15. N° Siren 422 333 575 RCS Paris.  
Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 99 015.

© Crédits photos : iStock ; 123rf - Conception graphique : Art'6.

